Réseau de transport d'électricité

Point d'avancement des projets de codes de raccordement européens élaborés par ENTSO-E

Commission Accès Réseau

22 novembre 2012

Sommaire

1-Point d'avancement sur le code de raccordement des producteurs (RfG)

2-Point d'avancement sur le code de raccordement des distributeurs et des consommateurs (DCC)

3-Démarrage des réflexions sur le code de raccordement des liaisons à courant continu et des raccordements off-shore continus (HVDC connection and DC connected offshore power park modules)

1- Code RfG

Point d'avancement du code RfG

- Code remis à l'ACER en juillet 2012

Version finalisée après modifications suite à la consultation publique

- Opinion de l'ACER rendue le 13 octobre 2012
  - L'avis de l'ACER stipule que le code est globalement en ligne avec les orientations cadres de l'ACER sur le raccordement.
  - L'ACER souligne plusieurs points positifs au code :
    - **le traitement des installations existantes** : les installations existantes ne sont touchées par le code que si les bénéfices de la mise à niveau de l'installation sont supérieurs au coût de l'application rétroactive.
    - **les efforts faits vis-à-vis de la production décentralisée** (en particulier sur les aspects fréquence)
    - **la classification des « grid users » en plusieurs types** avec un nombre d'exigences croissant en fonction de leur impact sur le système. L'ajustement national des limites entre les types qui permet d'ajuster les contraintes sur les producteurs.

Point d'avancement du code RfG

- l'ACER demande des améliorations à ENTSOE sur 4 points:

  - **Détermination des groupes de 800W « significatifs »:** L'ACER souhaite que le taux de pénétration des différentes technologies dans chaque zone synchrone soit pris en compte, afin de ne pas freiner le développement de certaines filières, qui ne devraient jamais atteindre des niveaux significatifs.

Les solutions proposées par l'ACER sont :
- la prise en compte de la capacité agrégée du type d'unité de production pour le déclarer significatif
- des explications sur les modalités de dérogations qui pourraient être accordée à ces unités.

- **Justification de certaines déviations par rapport aux pratiques en cours**

➢ **nécessité des exigences de creux de tension pour les types B** (>1 MW)

➢ **exemption** des services liés à la puissance active **pour des sites dont le but premier est de produire de la vapeur** pour un site industriel. ACER recommande d'étendre l'exemption aux sites qui produisent de la chaleur pour un site industriel.

Point d'avancement du code RfG

• **Fixation des paramètres des exigences au niveau national**: le second paragraphe de l'article 4.3 soulève des questions de l'ACER sur

- ✓ **l'identification de l'entité nationale compétente pour fixer ces paramètres** (en lien avec la Directive 2009/72/EC)
- ✓ Le fait que **cet article ne s'applique pas à tous les articles**, donc certains paramètres peuvent être définis de manière unilatérale par le TSO.

L'ACER propose quelques amendements sur cet article et demande qu' ENTSOE publie sur son site internet les critères et paramètres choisis pour chaque entité nationale

•**Clause de recouvrement des coûts induits par le code**
L'ACER considère que l'article sur le recouvrement des coûts induits par le code dans les tarifs nationaux va au-delà du périmètre des orientations cadres et suggère de supprimer le paragraphe.

Ces 2 derniers points sont à discuter entre ENTSOE, l'ACER et la Commission Européenne.

•Echanges entre RTE et la CRE, RTE et la DGEC

Point d'avancement du code RfG

- Prochaines étapes:

- ENTSOE fait des propositions aux acteurs sur les points techniques soulevés par l'ACER

  Un User Group et une réunion avec le groupe d'experts des DSO sont organisés le 22/11.

- ENTSOE poursuit ses échanges avec l'ACER et la CE sur les éventuelles modifications à apporter au code

A la suite de ces échanges, le besoin d'interactions supplémentaires avec les acteurs sera analysé (début 2013).

- RTE propose d'organiser une présentation du projet définitif et des modifications apportées suite à la consultation publique début 2013

2- Code DCC

Point d'avancement du code DCC

- Consultation publique de juillet à septembre 2012
  - Environ 1500 commentaires émis par 38 répondants.

Articles les plus commentés :

- Les définitions (325 commentaires)
- La réponse dynamique de la demande - DSR (174 commentaires en tout)
- La déconnexion pour le plan de défense et la reconnexion (120 commentaires)

L'article sur le réactif à l'interface a fait l'objet de 66 commentaires.

- Présentation par RTE du code le 2 juillet
- Workshop ENTSOE le 9 août

Les commentaires ont tous été analysés par l'équipe de rédaction. Des modifications/clarifications du code sont en cours d'élaboration.

Pendant cette phase, ENTSOE poursuit ses échanges avec les stakeholders (User Groups, groupe d'expert DSOs), l'ACER et la Commission

Point d'avancement du code DCC

- Points majeurs
  - Mise en cohérence des définitions avec les autres codes
  - clarification de la notion d'utilisateurs significatifs
  - réactif à l'interface avec les distributeurs
  - réponse dynamique de la demande (DSR-SFC): exigences pour certains équipements domestiques
    - ✓Comment sont-ils choisis, comment doit fonctionner ce service (obligatoire ou non?), rémunération du service, lien avec les autres services de marché….

L'équipe de rédaction travaille également sur les documents d'accompagnement (évaluation des commentaires, FAQ,...)

- Prochaines étapes
  - Finalisation du code fin 2012
  - Remise du projet à l'ACER le 5 janvier 2013
  - Opinion de l'ACER attendue début avril 2013

3- Code HVDC Connections and DC connected offshore power park modules

Préparation du code HVDC

- 3ième code prévu dans le cadre des Framework Guidelines de l'ACER sur le raccordement (juillet 2011)

Code pour le raccordement des liaisons à courant continu et le raccordement des fermes off-shore en continu (partie extraite du périmètre des RfG à la demande des acteurs).

- mandat de la Commission Européenne attendu fin 2012

- Calendrier prévisionnel:
  - Février à juin 2013 : rédaction du code en concertation avec les stakeholders et les experts
  - Juillet à septembre 2013 : consultation publique
  - Octobre à décembre 2013 finalisation du code et des documents d'accompagnement
  - Janvier 2014 remise à l'ACER